

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 1304 4

Royan, le 4 juin 2018

Monsieur Jean ESTRADERE
Directeur
SARL SAISON

39 avenue du Docteur Joliot Curie
17200 ROYAN

Objet : Convention de partenariat
pour la participation de la SARL SAISON
au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 »

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat pour la participation de la SARL SAISON au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 » conclue avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENGO
Port. : 07.76.44.10.24

*Cop. en RAR
le 5.06.18*

P.J./1

En provenance de :

~~SARL SAISON
39 avenue du Docteur / phot Curie
17200 ROYAN~~

5092122 - PFC 30A - 201606201 - 0017



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 127 886 1304 4**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 07 / 06 / 18
 Distribué le : _____

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
 (Préciser Nom et Prénom si mandataire)
 Signature Facteur*

Ville de Royan 53
Hôtel de Ville (convul^o FSU)
80 avenue de Poulaille
17205 ROYAN Cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment
LA POSTE AGRÈMENT N° C606





CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL SAISON AU
« FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2018 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL SAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 425068558, représentée par Monsieur Jean ESTRADERE, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 1^{er} et 2 juin 2018 le Festival des Sports Urbains. Le festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'encarts publicitaires sur l'ensemble des parutions liées au festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre des publications liées au Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 1^{er} et 2 juin 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein de l'ensemble des parutions liées au Festival des Sports Urbains le logo MCDONALD'S® (*marque déposée*) ainsi que l'édition d'une page dans le programme du festival et l'apposition de 2 banderoles sur le site du festival.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de deux cents repas, sous la forme de coupons, remis au responsable du Pôle Jeunesse, au plus tard le 30 mai 2018.

L'utilisation de la marque McDonald's® ne pourra se faire que dans les publications municipales liées au festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

SARL SAISON

39, av. du Dr Joliot Curie

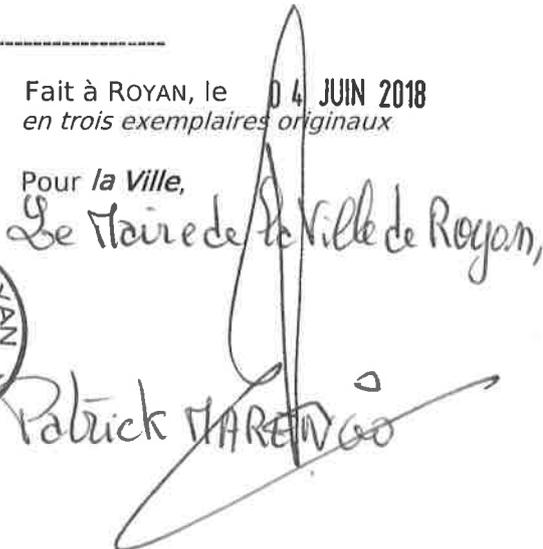
17200 ROYAN

Pour **la Société**,
Le Directeur,


Jean ESTRADERE

Fait à ROYAN, le 04 JUN 2018
en trois exemplaires originaux

Pour **la Ville**,


Le Maire de la Ville de Royan,

